

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone ff : H. VERNIERS
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 18 septembre 2026 Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN, ~~E. BALZA~~, Echevins ; H. VERMYLEN, Président du
C.P.A.S.
S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE L'EVENEMENT « CHASSE AU TRESOR » ORGANISE A L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE LE 17 OCTOBRE 2026.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par Monsieur Delcour Cédric, Directeur de l'Abbaye de Villers-la-Ville & Christèle Quinet – 55 rue de l'Abbaye – christele.quinet@villers.be – 0473/849371 – tendant à organiser l'évènement CHASSE AU TRESOR au sein de l'Abbaye de Villers-la-Ville le samedi 17 octobre 2026 entre 18h et 22h ;

Vu les contacts téléphoniques entre les parties prenantes ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation engendrera des difficultés de circulation sur le territoire de notre Commune vu le nombreux public attendu à cette manifestation, c'est-à-dire 1500 personnes ;

Attendu que le public entrera et sortira par la Porte de la Cour d'Honneur ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de réglementer la circulation des véhicules sur la R.N. 275 et de réglementer également les festivités dans les ruines ;

Vu qu'un poste de premiers secours – Croix Rouge – sera présent durant les deux jours d'évènement ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Royal du 24 février 1977 portant règlement sur les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés;

Vu la Loi sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage;

Vu les dispositions du Code Civil, notamment les articles 1382, 1383 et 1384;

Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux déchets du 27 juin 1996;

Vu le Règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion arrêté en date du 25 février 2015 et plus particulièrement le chapitre 3 relatif aux installations et manifestations temporaires ;

Vu le Règlement général de police arrêté en date du 20 avril 2015 ;

Considérant qu'il incombe aux Communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique et de lutter contre toute forme de dérangements publics.

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire est accordée à l'ASBL Abbaye de Villers-la-Ville.

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone ff : H. VERNIERS
MONT-SAINT-GUIBERT

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE L'EVENEMENT « CHASSE AU TRESOR » ORGANISE A L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE LE 17 OCTOBRE 2026.

ART.2. Le stationnement des véhicules sera autorisé sur les pistes cyclables rue de Chevelipont RN275, après le mur d'enceinte des Ruines, dans les deux sens de circulation de Villers-la-Ville vers la Commune de Court-Saint-Etienne (Tangissart au croisement de la RN275 et la rue Notre-Dame) le samedi 17 octobre 2026 entre 17h et 23h.

La Commune de Court-Saint-Etienne sera sollicitée afin de prendre un Arrêté à cet effet.

ART.3. Les deux parkings de l'Abbaye situés Avenue Georges Speeckaert ainsi que le nouveau parking de la plaine herbeuse seront utilisés pour les visiteurs de l'évènement. Les organisateurs placeront à cet effet une signalétique adéquate afin d'orienter en premier lieu les visiteurs vers ces parkings ainsi que des stewards.

ART.4. La mesure précitée sera portée à la connaissance des usagers par des signaux routiers C43 (30 km/h), A51, E1, D1 et panneaux « festivités locales ». Le matériel sera déposé sur place et repris par le Service voirie.

ART.5. Madame QUINET Christelle – 0473/849371 - radio : réseau interne – est désignée en qualité de contact, de responsable du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière.

ART.6. L'ASBL Abbaye de Villers est autorisée à vendre des boissons fermentées et alcoolisées ainsi que des denrées alimentaires. Il est rappelé aux organisateurs l'Arrêté-Loi sur la répression de l'ivresse publique du 14 novembre 1939 et la préservation morale de la jeunesse.

ART.7. Le présent Arrêté sortira ses effets le samedi 17 octobre 2026.

ART.8. La Zone de police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél 010/65.38.00- fax 010/65.38.21 – ou 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de l'Arrêté.

ART.9. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités concernées.

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, en séance du 18 septembre 2026.

Par ordonnance :

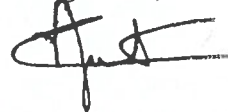
La Directrice générale,



S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,



E. BURTON.